

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS145

présenté par
Mme Janvier

ARTICLE 29

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« *a) bis* Le premier alinéa du I est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les entreprises mettent à la disposition du Comité économique des produits de santé et de ses membres, pour chacun des médicaments mentionnés au premier alinéa de l'article L. 162-17 du présent code, les coûts de recherche et développement, incluant les informations sur les investissements publics, imputables au développement desdits médicaments. Ces données sont rendues publiques. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suite à la résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé (WHA72.8, adoptée le 28 mai 2019) « notant l'importance du financement, tant public que privé, de la recherche-développement sur les produits sanitaires, et cherchant à améliorer la transparence de ce financement tout au long de la chaîne de valeur », cet amendement invite les entreprises pharmaceutiques à publier les dépenses de recherche et développement (R&D) tant publiques que privées en ce qui concerne les médicaments remboursés par l'État, afin d'améliorer la transparence sur ces financements.

Cet amendement a été travaillé avec Action Santé Mondiale, Médecins du Monde, AIDeS, le Sidaction, Médecins Sans Frontières, l'UFC-Que Choisir, Prescrire et l'UAEM.